

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 6 JUILLET 2022**

L'An Deux Mille vingt-deux, le six juillet à vingt-heures trente minutes

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances à la mairie de Boismé en séance publique sur la convocation adressée par la maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 29 juin 2022

**PRESENTS: TAILLEFAIT C. – GAUTHIER P.- MERCERON M.- LECOMTE C.-  
BERTHELOT O.- HAY J.- CHICHÉ A. – MOINE N. - DROCHON B. - GRENON L. -  
VUILLEMIN M.- CESBRON R. - TALBOT D.**

**ABSENTES EXCUSÉES : ZOUNGRANA L. - BONNIN B.**

**Procuration de Mme Lucile ZOUNGRANA à Mme Corinne TAILLEFAIT**

**Procuration de Mme Brigitte BONNIN à Mme Alison CHICHÉ**

Madame Alison CHICHÉ a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 8 juin 2022 est approuvé.

**ORDRE DU JOUR :**

**1. PRESENTATION ENERTRAG**

Présentation effectuée par Mme Marie RICH, chef de projets éoliens, Mme Perrine LECOCQ, chef de projets éoliens et M. Guillaume GUEMARD, responsable développement éolien Ouest. Ils indiquent avoir rencontrés M. Yves MORIN, l'ancien Maire en 2019.

Un sondage foncier a été réalisé en novembre 2020 pour connaître l'avis des propriétaires fonciers au sujet de l'éolien.

Les éoliennes doivent être positionnées à au moins 500 mètres des habitations : il reste quelques zones possibles sur Boismé.

Les boisements et les points d'eau font l'objet d'une attention particulière avant toute nouvelle implantation éventuelle. Une étude paysagère et sociale est également réalisée.

Estimation : 3 à 6 éoliennes de 170 m de hauteur ce qui générerait une somme d'environ 59 700 € de recettes fiscales pour la commune par an. Utilisation des chemins : 1000 €/an/éolienne + 10 000 € forfaitaire à la mise en service.

Différentes expertises sont réalisées : écologique puis acoustique et paysagère) → étude d'impact pour la Préfecture. Deux projets en Deux-Sèvres ont été réalisés récemment par ENERTRAG : Faye-sur-Ardin et St-Maxire.

Lors de l'implantation d'éoliennes, un bail est fait pour 20 ans renouvelable une fois soit 40 ans au total avec le propriétaire + signature de l'exploitant obligatoire. Celui-ci bénéficie de la même rétribution que le propriétaire.

L'intérêt pour la commune : des revenus supplémentaires notamment au niveau fiscal.

Possibilité de participer au capital et de percevoir des dividendes.

Possibilité également d'un financement participatif et citoyen pour intégrer les habitants au projet.

Différentes questions sont posées sur le bruit, les animaux, les ombres portées... : des études sont réalisées sur les ombres portées, sur le bruit. Pas d'impact sur le bétail à leur connaissance.

Madame la Maire remercie les intervenants pour cette présentation.

*Madame la Maire demande s'il est possible de modifier l'ordre du jour pour une présentation du repreneur de la boucherie –charcuterie – traiteur. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.*

**2. PRESENTATION DU REPRENEUR DE LA BOUCHERIE – CHARCUTERIE – TRAITEUR**

Présentation de M. Landry HERBRETEAU qui reprend la boucherie – charcuterie – traiteur à partir du 15 juillet prochain. Ce sera de la boucherie traditionnelle, de la charcuterie traditionnelle maison. Possibilité de faire des repas de famille avec la salle d'environ 25 personnes.

Quelques meubles du magasin et du laboratoire ont été modifiés.

Ouvert du mardi au dimanche (mardi, mercredi et dimanche de 8 h à 13 h et jeudi, vendredi et samedi de 8 h à 13 h et de 15 h à 19 h)

Madame la Maire remercie M. Landry HERBRETEAU pour cette présentation.

**3. DELIBERATION POUR APPROUVER L'AVENANT N°1 BIS 2 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION ET DE SOLIDARITE TERRITORIALE**

Suite à la demande d'avis du Comité Technique du Centre de gestion, le collège des élus s'est abstenu mais son avis est réputé donné et le collège du personnel a lui rendu un avis défavorable.

L'avis ayant été transmis ce jour en mairie, des renseignements complémentaires seront pris auprès du centre de gestion. Cette décision est donc reportée au prochain Conseil Municipal de septembre.

**4. DELIBERATION POUR RENOUVELLEMENT CONVENTION DE GESTION DU SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE ENTRE L'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS ET LA COMMUNE DE BOISME DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2023 CM20220706-001**

**Vu** les dispositions de l'article L. 5216-7-1 et L 5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, L. 227-4, R. 227-14, R. 227-16, R. 227-17, R. 227-18 et R. 227-20 ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2016-107 du conseil communautaire du 10/05/2016 adoptant la gestion de l'accueil périscolaire en mutualisation avec les communes par conventions de gestion ;

**Considérant** qu'en application des dispositions susvisées (articles L. 5216-7-1 et L 5215-27), dans l'intérêt d'une meilleure organisation des services et pour permettre d'assurer la bonne marche du service au plus près de chaque territoire communal avec un souci constant de recherche de la plus grande réactivité, la Communauté d'Agglomération a décidé de confier par convention la gestion de l'exercice entier de son service « Accueil Périscolaire » communautaire à ses communes membres ;

**Considérant** que ce mécanisme a été conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence communautaire (CJUE, 13 novembre 2008, *Coditel Brabant SA*, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, *Ville de Paris*, n°07PA02380 et « *Landkreise-Ville de Hambourg* » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, *CdA d'Annecy et Commune de Veyrier du lac*, n° 353737) ;

**Considérant** que le dispositif de conventionnement de gestion avec les communes membres, emportant une délégation de la gestion du service sans transfert de compétence, ayant largement fait ses preuves depuis 2016,

**Considérant** la volonté unanime de renouvellement du dispositif de conventionnement de gestion ;

**Considérant** qu'il convient de fixer de nouveau les modalités par lesquelles la Communauté d'Agglomération entend poursuivre à confier la gestion du service accueil périscolaire à la Commune présentement ici concernée, pour la période 2022-2023 ;

#### **IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIT :**

*La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais exerce la compétence enfance. Pour sa mise en œuvre, la collectivité a choisi de déléguer la gestion des activités périscolaires (APS) et/ou mercredis aux communes de son territoire qui se sont montrées intéressées, permettant d'offrir à la population des services de qualité dans le domaine de l'enfance.*

*La convention de gestion initiale échue au 1er juillet 2021 a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2021 afin de faire coïncider la nouvelle convention avec la refonte des mécanismes de financements de la Caisse d'Allocation Familiale.*

*Cette période de prolongement a permis de rencontrer chacune des communes gestionnaires, d'analyser l'activité, les bilans financiers et de gestion sur la durée de la convention initiale. Parallèlement, l'Agglo2B a élaboré de nouvelles modalités de financement des activités.*

*Enfin, il est rappelé que les éléments de gestion afférant à l'entretien des bâtiments occupés dans le cadre de l'accueil périscolaire et du mercredi, font l'objet d'une convention de gestion spécifique.*

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Dans le cadre d'une bonne gestion du service accueil périscolaire sur le territoire de l'Agglo2B, la Communauté d'Agglomération, en application de l'article L.5216-7-1 susvisé (pour renvoi de l'art. L.5215-27), confie à **la commune de Boismé :**

- **La gestion de l'activité d'accueil périscolaire de la Commune de Boismé.**
- **L'activité d'accueil périscolaire étant définie par les heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés ainsi que l'accueil du mercredi (le cas échéant).**

Sont exclus les temps de pause méridienne, les activités TAP (Temps d'Activité Périscolaire pris en charge par la commune), ainsi que les garderies organisées en dehors des règles régissant les accueils de loisirs.

La gestion de l'activité comprend :

- Les inscriptions,
- La facturation aux usagers,
- La gestion des personnels concernés,
- La gestion des activités,
- L'achat et la distribution des gouters pour l'APS du soir et des repas du mercredi,
- Le règlement des dépenses et la perception des recettes correspondantes.

La convention précise les obligations de chaque partie, les conditions de gestion du service, la durée, les conditions financières, le début et la fin de l'exploitation du service, les assurances, le contentieux, les perspectives et les dispositions terminales.

La Commune accepte de procéder en lieu et place de la Communauté d'Agglomération au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service.

La Commune perçoit directement les recettes des familles selon la politique tarifaire adoptée par la Communauté d'Agglomération en conseil communautaire.

La Commune perçoit directement la prestation de service ordinaire de la CAF et de la MSA. Compte tenu des nouvelles modalités de financement de la Caisse d'Allocation Familiale à partir de 2022 attribuant de nouveaux financements, appelés « bonus territoire », aux gestionnaires, financements provenant des fonds jusqu'alors attribués à l'Agglo2B dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, l'attribution annuelle est calculée à la fois :

- Sur la base des éléments d'activité et budgétaires de l'année N-1 fournis par la commune au 31 mars de l'année en cours au plus tard,

- A partir du « bonus territoire » calculé et communiqué par la Caisse d'Allocation Familiale et versé à la commune.

Le montant ainsi déterminé permet le versement d'un acompte entre juin et octobre de l'année en cours.

Le solde de la subvention est enfin fixé par délibération du Conseil Communautaire au dernier trimestre de l'année en cours.

A cette fin il est demandé à la commune de fournir avant le 30 octobre un état actualisé de l'activité et du budget de l'année en cours.

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle pourra être renouvelée après évaluation des actions réalisées, par décision commune intervenant dans les deux mois précédant le terme fixé à l'alinéa précédent, et matérialisée par avenant signé des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- Accepter les termes de la convention de mutualisation entre l'agglomération et la commune pour la gestion de l'accueil périscolaire.
- Imputer les dépenses/recettes sur le budget correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée à l'unanimité :

- Adopte cette délibération,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **5. REPRISE DE LA BOUCHERIE-CHARCUTERIE-TRAITEUR CM20220706-002**

Madame la Maire explique que M. Landry HERBRETEAU, gérant de la SARL HERBRETEAU, souhaite reprendre la boucherie – charcuterie – traiteur de Boismé à compter du 15 juillet 2022.

Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à main levée à l'unanimité, accepte la reprise de l'activité de boucherie – charcuterie – traiteur par la SARL HERBRETEAU à compter du 15 juillet 2022 avant la signature du bail notarié et décide que le loyer de juillet équivaudra à la moitié d'un mois complet soit la somme de 250 € HT soit 300 € TTC et donne tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour la mise en application de cette décision.

#### **6. BAIL DE LOCATION BOUCHERIE – CHARCUTERIE - TRAITEUR CM20220706-003**

Madame la Maire explique que les locaux de la boucherie – charcuterie – traiteur sont repris à compter du 15 juillet 2022. Il convient donc d'établir les modalités concernant l'établissement du bail de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée à l'unanimité, décide de louer le local Boucherie – Charcuterie – Traiteur comprenant également du matériel à Monsieur Landry HERBRETEAU, gérant de la SARL HERBRETEAU pour un loyer mensuel s'établissant à 500 € HT par mois.

Le bail de location sera conclu à partir du 15 juillet 2022.

La révision du montant du loyer sera effectuée annuellement sur la base de l'indice des loyers commerciaux. Le loyer sera dû pour le terme à échoir. Il n'y aura pas de dépôt de garantie, ni de droit d'entrée.

Le bail notarié sera réalisé en l'étude de Maître Edouard MARTIN, notaire à la Chapelle Saint-Laurent. Les frais d'acte seront partagés par égale moitié entre la commune de Boismé, bailleur et le preneur.

#### **7. ADMISSION EN NON-VALEUR CM20220706-004**

Certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur ou encore parce que la créance est inférieure au seuil de poursuites.

Monsieur le Receveur Municipal a transmis à la Commune plusieurs titres de recette qui ne peut plus être recouverts, et pour lequel il demande l'admission en non-valeur. La décision d'admettre en non-valeur ces produits n'éteint pas la créance de la Commune. Il est demandé d'admettre une non-valeur pour 9 titres de cantine d'un montant total de 290.05 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Et après en avoir délibéré, et vote à main levée (13 pour et 2 abstentions),

ACCEPTE l'admission en non-valeur pour ces titres pour la somme de 290.05 €.

#### **8. DECISION MODIFICATIVE N°1 COMMUNE 2022 CM20220706-005**

Madame la Maire explique qu'il faut effectuer certaines modifications budgétaires afin notamment d'inscrire à la bonne imputation budgétaire la dépense relative à la création du site internet, de prendre en compte la dépense de réparation et le remboursement d'assurance concernant de la rambarde du Pont des Guitterières. Il faut également augmenter les crédits nécessaires au paiement de l'augmentation de la convention scolaire pour 2022.

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
0022 ACQUISITION MATERIEL	8 000,00		-2 040,00	-2 040,00	-2 040,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	8 000,00		-2 040,00	-2 040,00	-2 040,00
2183 Matériel de bureau et matériel	8 000,00		-2 040,00	-2 040,00	-2 040,00
0055 SITE INTERNET			2 040,00	2 040,00	2 040,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELI			2 040,00	2 040,00	2 040,00
2051 Concessions droits similaires			2 040,00	2 040,00	2 040,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>8 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
011 CHARGES A CARACTERE GENEF	35 000,00		15 431,47	15 431,47	15 431,47
61 SERVICES EXTERIEURS	35 000,00		15 431,47	15 431,47	15 431,47
615231 Voiries	35 000,00		15 431,47	15 431,47	15 431,47
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	75 000,00		12 722,00	12 722,00	12 722,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	75 000,00		12 722,00	12 722,00	12 722,00
6574 Subventions de fonctionnement	75 000,00		12 722,00	12 722,00	12 722,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>110 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 153,47</b>	<b>28 153,47</b>	<b>28 153,47</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
74	<b>DOTATIONS, SUBVENTIONS</b>	55 000,00		12 722,00	12 722,00	12 722,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	55 000,00		12 722,00	12 722,00	12 722,00
74121	Dotation de solidarité rurale	35 000,00		4 273,00	4 273,00	4 273,00
744	FCTVA			6 912,00	6 912,00	6 912,00
74834	État - Compensation au titre d	20 000,00		1 537,00	1 537,00	1 537,00
77	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			15 431,47	15 431,47	15 431,47
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			15 431,47	15 431,47	15 431,47
7788	Produits exceptionnels divers			15 431,47	15 431,47	15 431,47
<b>TOTAL SECTION</b>		55 000,00	0,00	28 153,47	28 153,47	28 153,47

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée à l'unanimité, accepte cette décision modificative n°1 pour le Budget Commune 2022 et donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour la mise en application de cette décision.

#### **9. MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME CM20220706-007**

Madame la Maire explique que suite à la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales, il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal de Boismé adopté le 7 janvier 2022.

La modification concerne l'article 22 sur le procès-verbal. Désormais, il est inscrit que « Le procès-verbal est arrêté par les membres du Conseil Municipal au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance ; éventuellement, il est fait mention des raisons qui empêchent la signature. Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs et mises en ligne sur le site internet ».

Madame la Maire fait lecture du projet de règlement intérieur qui a été établi et propose de valider ce règlement intérieur.

Le conseil municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à main levée à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Boismé.

*Départ de Messieurs Olivier BERTHELOT et Ludovic GRENON à 22 h 11 min.*

#### **10. BAISSSE DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES DU LOTISSEMENT ECOQUARTIER DU LAC CM20220706-008**

*En l'absence de Messieurs Olivier BERTHELOT et Ludovic GRENON qui ont quitté la séance et ne participent donc ni aux débats, ni au vote.*

Considérant que le lotissement de l'écoquartier du Lac est ouvert depuis 7 ans ;

Considérant qu'il y a eu vente de 5 parcelles sur 30 au total ;

Considérant qu'il reste 25 parcelles à vendre et qu'il n'y a eu aucune vente depuis 4 ans ;

Considérant la hausse importante du coût de la construction ;

Considérant les contraintes de construction liées aux terrains en pente ce qui augmente le coût des constructions ;

Considérant la zone humide incluse dans l'achat de certaines parcelles ;

Il est proposé de baisser le prix de vente des parcelles à 24.90 € TTC le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée (1 abstention et 12 pour) décide de baisser le prix de vente des parcelles restantes à vendre à 24.90 € TTC le m<sup>2</sup> et donne tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour la mise en application de cette décision.

*Retour à 22 h 15 min des deux conseillers, Messieurs Olivier BERTHELOT et Ludovic GRENON.*

Suite au vote, Madame la Maire a mis en garde sur le fait que s'abstenir du vote n'empêchait pas d'être au courant de la baisse du prix. Cette information ayant déjà été donnée précédemment.

#### **11. DESIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT CM20220706-009**

Madame la Maire explique qu'il faut désigner par délibération un conseiller communautaire suppléant. Il est proposé que ce soit M. Patrice GAUTHIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée (14 pour et 1 abstention), désigne M. Patrice GAUTHIER en tant que conseiller communautaire suppléant.

#### **12. DECISION CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA CANTINE POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2022 CM20220706-010**

Madame Martine MERCERON, explique qu'il faut prendre une décision pour la rentrée scolaire de septembre concernant la cantine.

Actuellement 79 enfants sont inscrits à l'école pour l'an prochain.

Valeurs Culinaires propose une augmentation limitée à 2.5 % s'il y a 75 couverts par jour soit un effort financier de 1 500 € et une augmentation de 5 % s'il y a moins de 70 couverts par jour soit un effort financier de 2 800 €.

Le fonctionnement proposé par valeurs culinaires est très intéressant car le remplacement du cuisinier est prévu si nécessaire. La plonge est intégrée dans le prix proposé.

Des animations peuvent être proposées pendant les repas (exemple brochettes de fruits...). Une diététicienne conçoit les menus. Ce fonctionnement diminue le nombre de factures à gérer au niveau comptable (une seule facture valeurs culinaires remplace plusieurs factures de producteurs divers).

L'an prochain, ce ne sera plus le même cuisinier.

La qualité des repas proposé aux enfants a été améliorée (plus de diversité, produits de qualité, préparations travaillées...) Le menu contient fromage et desserts. On observe un bon retour des parents sur la cuisine. Ce prestataire est à l'écoute des circuits courts.

Le coût est certes plus important mais cela offre un confort de fonctionnement.

Sur la base de 75 couverts par jour, le coût est de 5.68 € TTC par déjeuner de maternelle, 5.95 € TTC par déjeuner élémentaire et 7.15 € par déjeuner adulte.

Sur la base de 70 couverts par jour, le coût est de 5.81 € TTC par déjeuner de maternelle, 6.10 € TTC par déjeuner élémentaire et 7.32 € par déjeuner adulte.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à bulletin secret à l'unanimité, décide de reprendre l'entreprise Valeurs Culinaires à la rentrée de septembre 2022 et donne tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour signer le contrat avec Valeurs Culinaires.

#### **13. AUTORISATION RANDOS-MOTOS LES 1<sup>er</sup> ET 8 OCTOBRE 2022 CM20220706-011**

Madame la Maire informe de l'organisation des randos-motos des 1<sup>er</sup> et 8 octobre 2022 par le Motoclub de Laubreçais.

Le circuit a été transmis au Conseil Municipal et a été examiné en concertation avec le Président de la commission voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, autorise le passage les randos-motos des 1<sup>er</sup> et 8 octobre 2022 sur les chemins communaux prévus au circuit sauf sur le chemin de la Denière à la Pinière qui est très abîmé.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour la mise en application de cette décision.

#### **14. LOCATION SALLE OMNISPORTS POUR RANDOS-MOTOS DES 1<sup>er</sup> ET 8 OCTOBRE 2022 CM20220706-012**

Madame la Maire explique que, suite à l'organisation par le Motoclub de Laubreçais de deux randos-motos les 1<sup>er</sup> et 8 octobre 2022, comme chaque année, cette association demande à utiliser la salle omnisports pour ces deux manifestations.

Madame la Maire propose d'augmenter le prix de la location pour les deux samedis à 450 € pour tenir compte de l'augmentation du coût de l'énergie. Un état des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie de la location. Il est indiqué qu'aucun véhicule ne rentre, ni ne stationne dans la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée (2 contre, 1 abstention et 12 pour), décide de louer la salle omnisports sans le club-house en fixant le prix de la location à 450 €

pour les deux samedis. Il est précisé qu'un état des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie, qu'aucun véhicule n'entre ou ne stationne dans la salle et que la salle devra être rendue propre. Dans le cas où le ménage ne serait pas fait, une facturation des frais engagés sera effectuée au nom de l'association. Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour la mise en application de cette décision.

### **15. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCEMENT BAFA CM20220706-013**

Madame Martine MERCERON, adjointe à l'enfance, explique que la directrice actuelle de la garderie, ne souhaitant pas passer le diplôme correspondant à l'exercice des fonctions de directrice, il faudra prévoir l'embauche d'une directrice à compter de septembre 2023. Une solution ayant été trouvée avec l'agglomération pour l'année scolaire 2022-2023.

Une personne intéressée qui veut bien faire les formations du BAFA et du BAFD a été contactée. Pour le BAFA, la formation s'élève à 1 035 €. Un acompte de 130 € sera payé par la personne. Une prise en charge du reste de la formation est demandée par cette personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, prend une décision de principe proposant d'accompagner et de rembourser la formation du BAFA une fois le diplôme obtenu et l'embauche par la commune effectuée. Une convention pourrait être établie entre la commune et cette personne pour fixer les modalités de remboursement de cette formation. Une attestation pour engagement à soutenir cette personne pourra être établie. Cette délibération de principe est prise sous réserve de l'avis de service juridique du centre de gestion qui sera sollicité concernant la légalité de cette proposition.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **1. DECISION MODIFICATIVE N°2 SERVICES ET COMMERCE 2022 CM20220706-006**

Madame la Maire explique que suite à la décision modificative n°1 prise lors de la dernière réunion, le montant inscrit pour le paiement du matériel au mandataire judiciaire était hors taxes. Il apparaît qu'il faut prévoir le montant toutes taxes donc rajouter la somme de 1 200 € comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1			Total
16 EMPRUNTS ET DETTES	375 598,09		-1 200,00	-1 200,00	-1 200,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	375 598,09		-1 200,00	-1 200,00	-1 200,00
1641 Emprunts en euros	375 598,09		-1 200,00	-1 200,00	-1 200,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	6 000,00		1 200,00	1 200,00	1 200,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	6 000,00		1 200,00	1 200,00	1 200,00
2184 Mobilier	6 000,00		1 200,00	1 200,00	1 200,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>381 598,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée à l'unanimité, accepte cette décision modificative n°2 pour le Budget Services et commerces 2022 et donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour la mise en application de cette décision.

#### **2. DEBITS DE BOISSONS :**

Madame la Maire explique qu'ils ont désormais interdits dans les infrastructures sportives ou scolaires. Des dérogations sont cependant possibles pour les associations sportives, touristiques ou agricoles. La distance minimale à respecter est de 50 mètres. L'information sera transmise aux associations. Interrogation sur la salle polyvalente qui est à moins de 50 mètres de l'école.

#### **3. PIZZERIA :**

Ce commerce est en liquidation judiciaire. Un liquidateur a été nommé pour une liquidation simplifiée. Les locataires sont toujours présents dans les locaux. Un commissaire-priseur a été désigné pour vendre ce qui leur appartient.

Dans le dernier courrier du liquidateur, ils s'engageaient à partir sous 1 mois, 1 mois et demi.

*Départ de Mme Catherine LECOMTE à 23 h 41 min.*

**4. DEMANDE DE REMBOURSEMENT FACTURE CARREFOUR POUR VISITE ESTIVALE DU 15 JUILLET 2022 CM20220706-014**

*En l'absence de Madame Catherine LECOMTE qui a quitté la séance et ne participe donc ni aux débats, ni au vote.*

Madame la Maire explique que Madame Catherine LECOMTE a fait des achats (vaisselle jetable et cure-dents) pour la visite estivale du vendredi 15 juillet 2022 auprès de CARREFOUR MARKET de BRESSUIRE pour un montant de 54.96 € TTC. Madame Catherine LECOMTE a payé cette facture sur ses propres deniers et sollicite le remboursement auprès de la commune de Boismé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à mainlevée à l'unanimité, accepte de rembourser la somme de 54.96 € TTC à Madame Catherine LECOMTE et donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour la mise en application de cette décision.

*Retour de Madame Catherine LECOMTE à 23 h 42 min.*

**5. FETE DES HABITANTS :**

L'apéritif était payé et servi par la commune. Il faudrait essayer d'être plus présent à l'avenir.

**6. VISITE ESTIVALE DE BOISMÉ :**

Elle aura lieu le vendredi 15 juillet à 17 heures.

**7. ECOQUARTIER DU LAC :**

Monsieur Ludovic GRENON sollicite le remblaiement à sa charge d'un bout de terrain au fond de son impasse pour qu'il puisse servir de parking. Accord a été donné.

**8. CHEMIN DU VERGER :**

Des dépôts sauvages (pneus, lavabos et toilettes) ont été déposés dans le chemin appartenant à un privé. La gendarmerie devait être prévenue.

*Séance levée à 23 h 47 min*

***SIGNATURES***

*La Maire,  
Corinne TAILLEFAIT*

*La secrétaire de séance,  
Alison CHICHÉ*

